

Le 18/03/2019 à 18 heures à la salle du conseil de LLAURO

Date de la convocation : Lundi 18 Mars 2019

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : CAMSOULINES Hervé

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 07

Présents : MAURAN Patrick (MONTAURIOL), Mme SOURROQUE Monique (CAIXAS), ANCEL Hilda (LLAURO), LESNE Maya (TORDÈRES), CAMSOULINES Hervé (MONTAURIOL)

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absent excusé : MAURICE Dominique (TORDÈRES) a donné procuration à Maya LESNE.

**DCS 01/2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR MONSIEUR ALIU, RECEVEUR**

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCS 02/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**DCS 03/2019 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :  
**10 297.06 €**,

**À L'UNANIMITÉ, Le CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**Excédent Total de Fonctionnement :**

**10 297.06 €**

**Affectation obligatoire** (Virement à la section Investissement 1068): 0.00 €

**Solde disponible :**

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté 0.00 €

Déficit d'investissement reporté au 001 (Dépense Investissement) =	0.00 €
TOTAL à affecter au 1068 (Recettes d'investissement) =	0.00 €
Excédent reporté au 002 (Recette de fonctionnement) =	10 297.06 €

**DCS 04 : BUDGET 2019 : PRÉCISIONS SUR LES PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX COMMUNES ET SUBVENTIONS VERSEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Monsieur le Président précise que le montant des participations aux communes inscrites sur le budget et décrites sur l'annexe n°IV C2 page 46 sont prévisionnelles et dépendront surtout du nombre d'enfants inscrits au jour de l'édition du titre, effectif différent (et non connu à ce jour) à la rentrée de septembre 2019.

D'autre part, vu les restrictions budgétaires, Monsieur le Président propose de maintenir à 50€ par enfant le budget alloué aux dépenses scolaires (article 6067) pour l'année scolaire 2019/2020. Aussi, il émet la possibilité de verser un montant de 30 €uros par enfant de subvention aux coopératives scolaires pour les sorties pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces diverses demandes et observations.

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la précision mentionnée par Monsieur le Président sur les montants des demandes de participations aux communes inscrites à l'article 70878 qui seront liés à l'effectif de la rentrée de septembre 2019 et non connu à ce jour.
- **APPROUVE** le maintien du budget de dépenses scolaires à 50 € par enfant et le versement de 30 € par enfant de subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2019/2020.
- **APPROUVE** dans son intégralité le budget 2019 tel que présenté par Monsieur le président.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Président fait le compte rendu du conseil d'école du 11 mars dernier.

La séance est levée à 19h15.